

*Inc.*, dont notre Comité est aussi saisi, figurent à l'article 5 qui porte sur les pouvoirs d'emprunter les mots suivants:

. . . grever de *mortgage*, d'hypothèque, de nantissement ou de charge son chemin de fer et son entreprise, ainsi que l'ensemble ou quelque partie de ses propriétés, biens, rentes et revenus actuels et à venir . . .

Nous devrions, je pense, employer les mêmes termes dans les deux cas.

Naturellement, il y a une autre considération à faire. Si ces termes sont employés dans un bill et non dans l'autre, il pourrait arriver qu'une personne mal intentionnée allègue que nous n'avons pas l'intention de donner à cette société le pouvoir d'hypothéquer des biens futurs.

M. EDISON: On me charge de vous dire que nous serons très heureux d'accepter une telle proposition.

Le sénateur HAIG: Je propose que ces mots soient ajoutés.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Haig propose donc qu'après «droits» à la ligne 26 de la page 3 soient ajoutés les mots «présents ou futurs».

Le sénateur HAIG: Oui.

Le sénateur HAYDEN: Puis-je poser une question à M. Edison?

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît, monsieur le sénateur. Votre remarque porte-t-elle sur l'amendement?

Le sénateur HAYDEN: Non.

Le PRÉSIDENT: Le Comité appuie-t-il l'amendement?

Des VOIX: (Assentiment).

Le sénateur HAYDEN: Je me demande pourquoi il était nécessaire de mentionner qu'aucune limitation ne sera imposée sur le montant principal des emprunts vu que l'article se lit ainsi qu'il suit:

nonobstant toute disposition de la *Loi sur les chemins de fer* ou de toute autre loi . . .

M. EDISON: Je vous répondrai, sénateur Hayden, que dans la Loi de 1958 la Compagnie avait imposé une limite de 11 millions de dollars sur ses emprunts, limite qu'elle désire maintenant faire supprimer. La loi habilitante de 1958 a eu pour effet de faire émettre un montant de 11 millions de dollars en obligations combinées, garanties ou non.

Le sénateur HAYDEN: L'autre solution aurait pu être de supprimer l'article en question dans la loi de 1958.

M. EDISON: Oui, sauf que ces obligations sont encore en circulation, et qu'elles ont été émises aux termes de telles conditions. C'est seulement là mon opinion, — et je me rends à la vôtre car je sais que vous en connaissez beaucoup plus que moi sur ce sujet, mais je ne crois pas qu'il conviendrait de supprimer une telle disposition. Nous avons considéré que c'était là la meilleure manière de procéder.

Le sénateur HAYDEN: En procédant ainsi, il n'y a place pour aucun doute, et vous ne vous exposez pas à des difficultés lorsque vous demandez aux gens ce qu'ils en pense.

Le sénateur BOUFFARD: A l'émission des présentes obligations, on vous avait limité à 11 million de dollars.

M. EDISON: Oui, on nous avait limité à 11 millions de dollars.

Le PRÉSIDENT: L'article 5 amendé est-il adopté?

Des VOIX: Il est adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 6 prévoit que les administrateurs peuvent fixer les conditions des obligations, du taux d'intérêt, de la date d'échéance et de ce genre de choses. Il n'y a rien de particulier à cela, n'est-ce pas?

M. EDISON: Non, cela correspond à la disposition habilitante que prévoit la loi de 1958.